



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction Aménagement du Territoire et Transition écologique
Service Transition Écologique et Connaissance Territoriale
Unité Autorité Environnementale

Contact : paul.lenrume@guyane.gouv.fr

Cayenne, le 24/03/26

Le PRÉFET

à

Monsieur Raphaël GIOVANETTI
SAS Cub Or Guyane
Résidence Beauregard
98 rue de Bleuets
97 354 Rémire-Montjoly

Objet : Examen au cas par cas pour un projet d'AEX "Optimine 2" à Roura.

Référence : DATTE/STECT/UAE/2026 – 53

Vous avez transmis le 23 février 2026, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet d'Autorisation d'Exploitation Minière (AEX) "Optimine 2" sur la commune de Roura. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.

Pour le préfet,
Le Directeur général des territoires
et de la mer


Ivan MARTIN